

COMMÉMORATION

Hubert Germain, dernier Compagnon de la Libération

Distingué en 1944 par le Général De Gaulle pour son engagement de la première heure, Hubert Germain est aujourd'hui le dépositaire de toute la mémoire des Compagnons.

Hubert Germain fut ministre. Deux fois, même. Mais il restera dans l'histoire de France pour une tout autre raison : alors que l'on célèbre ce vendredi, le 81^e anniversaire de l'appel du 18-Juin lancé par le général de Gaulle, il est l'ultime Compagnon de la Libération encore en vie.

Comme il l'a fait l'an dernier pour les obsèques de ses camarades Edgard Tupet-Thomé et Daniel Cordier, le centenaire devrait être présent ce vendredi au Mont-Valérien. Dans son dernier ouvrage *Résister à 20 ans*, en librairie cette semaine, le spécialiste Henri Weill accorde une part belle à ce combattant de la première heure. Fils de bonne famille parisienne, issu des meilleures écoles, il renonce au concours de l'école navale dès le 15 juin 1940 pour embarquer avec des troupes polonaises à bord de l'«Aran-dora Star» neuf jours plus tard.

Palestine, Syrie, Libye, Tunisie, Italie (d'où il doit être évacué après avoir été blessé)... il prend part au débarquement en Provence puis combat dans les Vosges et en Alsace. Le lieu-



Hubert Germain en septembre dernier. Photo AFP/Michel EULER

tenant Germain achève sa carrière militaire en qualité d'aide de camp du général Koenig en Allemagne.

Démobilisé en 1953, il s'engage en politique en devenant maire de Saint-Chéron en région parisienne puis député de Paris. Pompidou en fera son ministre des PTT puis des Relations avec le Parlement dans les gouvernements Messmer jusqu'en 1974.

Il est Compagnon depuis le 20 novembre 1944. Seules, 1 038 personnes dont six femmes, ont été admises dans cet Ordre créé par le général de Gaulle.

Fabrice VEYSSEYRE-REDON

Résister à 20 ans, l'engagement des Compagnons de la Libération aux Éditions Privat, 395 pages, 22,90 €.

GARD

Plainte contre Jeremstar classée sans suite

La plainte pour « viol sur mineur » à l'encontre du chroniqueur de télévision et personnalité des réseaux sociaux Jeremstar a été classée sans suite. « Dénonciations calomnieuses, diffamations et faux témoignages, j'ai vécu un enfer qui m'a littéralement détruit », a réagi le blogueur. Les poursuites contre Pascal Cardonna, un cadre nîmois de France Bleu, sont aussi classées sans suite.

PARIS

Affaire Boulin : la famille assigne l'État pour « faute lourde »

La fille de Robert Boulin, ministre retrouvé mort dans un étang de la forêt de Rambouillet en 1979, a assigné l'État pour « faute lourde » devant le tribunal judiciaire de Paris, dénonçant le manque d'avancées dans l'instruction. « Cela fait 42 ans que j'attends que la justice se fasse, je suis très patiente mais cela abîme notre démocratie de ne pas tout faire pour connaître la vérité sur la mort de mon père », a déclaré Fabienne Boulin-Burgeat. Elle demande 100 000 euros à l'État en réparation du préjudice.

ENQUÊTE

Steve Maia Caniço est tombé dans la Loire au moment de l'intervention policière

Steve Maia Caniço - jeune homme décédé à Nantes lors de la fête de la musique 2019 - est tombé dans la Loire « dans le temps de l'intervention de la police nationale » venue disperser le rassemblement sur le quai Wilson, a annoncé jeudi le parquet de Rennes après l'analyse des relevés de téléphone du jeune homme. Le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique par intérim et le commissaire divisionnaire en charge du dispositif, la maire de Nantes et le préfet de Loire-Atlantique de l'époque doivent être entendus.

JUSTICE

Bygmalion : prison ferme requise contre Sarkozy

Au procès Bygmalion jeudi, l'accusation a réclamé une peine d'un an de prison, dont la moitié avec sursis, ainsi que l'amende maximale, à l'encontre de Nicolas Sarkozy. L'ancien chef de l'État est jugé avec 13 autres prévenus pour les dépenses excessives de sa campagne présidentielle de 2012.

Un an de prison, dont six mois avec sursis, et une amende de 3 750 euros ont été requis jeudi à l'encontre de Nicolas Sarkozy. L'ancien chef de l'État est jugé avec 13 autres prévenus dans l'affaire des dépenses excessives de sa campagne présidentielle de 2012.

« Nicolas Sarkozy ne regrette visiblement rien puisqu'il n'est venu qu'à une seule audience », a soutenu la procureure Vanessa Perrée en dénonçant « la totale désinvolture » de l'ancien président. « Ce comportement de ne pas se considérer comme un justiciable comme un autre, comme un citoyen parmi les citoyens, est à l'avenant de ce qu'il a été lors de cette campagne présidentielle, se situant hors de la mêlée », a-t-elle poursuivi d'un ton vif.

La procureure a aussi ironisé sur ces « professionnels de la politique » qui ignoraient tout du coût de meetings électoraux.

L'ancien patron de l'UMP Jean-François Copé, entendu comme simple témoin dans le procès, a fustigé jeudi sur France Inter la « stratégie de défense intenable » de Nicolas Sarkozy : « C'est d'une grande tristesse. J'ai toujours considéré que dans la vie, ce qui faisait la grandeur d'un chef c'était d'assumer ».

TERRORISME

Attentat des Champs-Élysées : jusqu'à 10 ans de prison

Comment rendre la justice quand l'auteur d'un attentat est mort ? La cour d'assises spécialement composée - seule juridiction à même de juger les crimes terroristes - s'est une nouvelle fois retrouvée face à ce dilemme jeudi en se penchant sur le dossier de l'attaque des Champs-Élysées, revendiquée par Daech et qui a coûté la vie au policier Xavier Jugelé, en avril 2017. À l'issue d'un délibéré de près de 8 heures, les magistrats professionnels ont décidé de condamner le principal accusé, Nourredine Allam, pour avoir permis à l'assaillant Karim Cheurfi de « concrétiser son projet terroriste » en lui vendant le fusil d'assaut utilisé lors de l'attentat. Elle a cependant abandonné la qualification terroriste des faits. Les magistrats ont estimé que le « simple fait de vendre une arme à un individu dangereux susceptible de tuer des policiers ne suffisait pas à caractériser la qualification terroriste ». L'accusé de 31 ans a été condamné à 10 ans de prison avec une période de sûreté des deux tiers. Trois autres hommes comparaissaient : Yanis Aidouni et Mohamed Bouguerra ont été respectivement condamnés à six ans et cinq ans d'emprisonnement pour avoir d'abord vendu l'arme à Nourredine Allam. Le dernier accusé, le seul qui comparaisait libre, a été acquitté.



Nicolas Sarkozy, jugé dans l'affaire des dépenses excessives de sa campagne présidentielle de 2012, n'est venu qu'à une seule audience, en début de semaine. Photo AFP/Christophe ARCHAMBAULT

Des peines allant de 18 mois à 4 ans d'emprisonnement avec sursis ont été requises à l'encontre des autres prévenus. Deux ans de prison, dont un an ferme, de même qu'une importante amende de 150 000 € ont été réclamés à l'encontre de Bastien Millot, fondateur et coprésident de l'agence Bygmalion. Contre l'ex-directeur de général de l'UMP Éric Cesari et contre Guillaume Lambert, directeur de la campagne de 2012, l'accusation a requis le plus lourd quantum d'emprisonnement : quatre ans, mais assortis du sursis.

« 14 prévenus et presque autant de versions »

« Il y a 14 prévenus et presque autant de versions. Ces multiples versions et leur impossible combinaison montrent qu'il y a nécessairement des mensonges », a affirmé le procureur Nicolas Baïetto. Pour eux, la culpabilité des ex-dirigeants

de Bygmalion, qui organisait les meetings, et de sa filiale chargée de l'événementiel Event & Cie et des ex-cadres de l'UMP ne fait « aucun doute ».

Tout au long des débats, les anciens cadres de l'UMP (devenue Les Républicains) et de Bygmalion, le directeur de campagne, les experts-comptables, ont tous cherché à minimiser leur rôle, voire à le nier.

Seuls, quatre des quatorze prévenus (trois ex-cadres de Bygmalion et l'ancien directeur de campagne adjoint du président-candidat, Jérôme Lavrilleux), ont reconnu partiellement leur responsabilité dans la mise en place d'un système de fausses factures imaginé pour masquer l'explosion des dépenses de campagne du président candidat à sa réélection. Ce vendredi, les avocats de la défense vont commencer à plaider. Le procès doit s'achever mardi et le jugement sera mis en délibéré.

TARN

Gardes à vue prolongées dans l'affaire Jubillar

Les gardes à vue du mari de Delphine Jubillar, infirmière et mère de famille de 33 ans disparue dans le Tarn depuis six mois, de la mère de celui-ci et de son beau-père ont été prolongées, jeudi de 24 heures, jusqu'à ce vendredi par les magistrats instructeurs. Les auditions et actes doivent se poursuivre avec l'assistance des avocats des gardés à vue.

Les trois sont interrogés depuis mercredi sur des incohérences dans le récit donné par Cédric Jubillar sur la disparition de son épouse à Cagnac-les-Mines, près d'Albi, dans la nuit du 15 au 16 décembre. Le couple, parent de deux enfants, était en instance de divorce.